

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 46
- présents suppléants : 3
- procurations : 14
- votants : 53
- pour : 52

## DÉLIBÉRATION n° 2021/103

L'an deux mille vingt et un et le 12 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 juillet 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Geneviève PFLIMLIN, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Jean Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sylvie ORTEGA, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO

**Titulaires ayant donné procuration :** Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Jean-Marc DUPOUY à André QUINON, Romain CAUCHOIS à Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN à Joëlle ABADIE, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Pierre DUMAINE, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Joëlle ABADIE, Aimé COURTADE à Martine LABAT, Valérie DUPLAN à André RECURT et Gérard SABATHIER à Bernard PLANO

**Absents excusés :** Maryvonne HEGUY, Fabienne LOHOU, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Françoise PIQUE et Jean-Paul COMPAGNET

### **Objet : autorisation de survol de parcelles communautaires sur domaine privé**

Le 16 mars 2021, le conseil de communauté a autorisé la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur Nicolas HERQUE pour le château d'eau désaffecté situé sur le site du CM10, sur la commune de Lannemezan, sur la base d'un tracé provisoire.

Ce tracé étant devenu définitif suite aux études réalisées par Monsieur Nicolas HERQUE, celui-ci le porte à la connaissance de la CCPL et sollicite les autorisations de survol correspondantes.

Un tracé du projet avec son profil en long est présenté. Les parcelles communautaires sont identifiées en vert sur le plan annexé (Parcelles n°F713 et F730).

Ces autorisations de survol sont indispensables à la réalisation du projet.

La rédaction de l'acte authentique de cette servitude, sera confiée à l'étude SCP Rousseau Bardot Ferrage, notaire à La Barthe de Neste.

Les frais induits par la création de cette servitude y compris les frais d'acte seront à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

**LE CONSEIL :**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (10 abstentions : Jean-Paul LARAN, Nathalie SALCUNI, Joëlle ABADIE, Christine MONLEZUN, Philippe LACOSTE, Christine FAUGERE, Jean-Marc BEGUE, Hervé CARRERE, Romain CAUCHOIS, François DABEZIES et 1 contre : Geneviève PFLIMLIN)

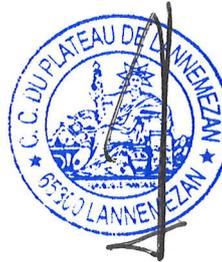
**DECIDE :**

- D'APPROUVER la création d'une servitude de survol des parcelles F 713 et F730 sises au CM 10, au bénéfice de Monsieur Nicolas Herqué, pour l'activité de tyrolienne présentée en conseil de communauté le 16 mars 2021,
- D'APPROUVER le tracé représentant cette servitude et annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à confier à la SCP Rousseau Bardot Ferrage la rédaction de l'acte authentique,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 19 JUIL. 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20210712-2021-103-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021